

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/169 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DE CORSE

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-quatre septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme NATALI Anne-Marie à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SANTINI Ange à M. SUZZONI Etienne
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IV^{ème} partie,
- VU** l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'attribuer au Payeur de Corse, Monsieur Toussaint ROSSI, une indemnité de Conseil, conformément aux modalités de rémunérations réglementaires prévues à l'arrêté du 12 juillet 1990.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 septembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DE CORSE

A chaque renouvellement de mandature, la Collectivité doit délibérer sur les modalités d'attribution d'une indemnité de conseil au Payeur de Corse.

Les comptables du Trésor exerçant les fonctions de Payeur Régional sont ainsi autorisés, selon les termes de l'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 dont vous trouverez une copie jointe au présent rapport, à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A ce titre, ils peuvent percevoir de la Collectivité une indemnité dite de conseil. Cette indemnité plafonnée est calculée en fonction des comptes administratifs de la Collectivité sur les trois dernières années (hors opération d'ordre). Elle est de l'ordre de 10 000 €.

En dépit de son caractère nullement obligatoire, il est donc proposé que le Payeur Régional puisse percevoir l'indemnité de conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.